

SAINTE AGATHE DES MONT

Ici bat le cœur des Laurentides

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-M-416 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) DE LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

À la suite de la présentation du projet de règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le conseil prévoit l'adoption de ce règlement lors de la séance ordinaire du 24 février 2026 à 19 heures, laquelle sera tenue dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Résumé du projet de règlement

Ce projet constitue un remplacement du code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lequel avait été adopté le 19 novembre 2024 et mis en vigueur le 21 novembre 2024.

Ce code énonce les valeurs servant de guide et instaure des normes de comportement et des règles de conduite qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Ville.

Les 6 valeurs exigées par la loi constituent les valeurs de la Ville, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté, la recherche de l'équité et l'honneur (article 5 du Code).

Les règles de conduite visent les objets suivants :

- 1) Se conduire avec respect et civilité (article 6.3.1).
- 2) Se conduire avec honneur (article 6.3.2).
- 3) Les conflits d'intérêts (article 6.3.3).
- 4) La réception ou la sollicitation d'avantages (article 6.3.4).
- 5) L'utilisation des ressources de la Ville (article 6.3.5).
- 6) Les renseignements privilégiés (article 6.3.6).
- 7) L'après-mandat (article 6.3.7).
- 8) Les annonces lors d'activités de financement politique (article 6.3.8).
- 9) L'ingérence (article 6.3.9).
- 10) L'abus de confiance et malversation (article 6.3.10).

Ce code établit également des mécanismes de contrôle. Ainsi, un manquement déontologique peut entraîner l'imposition des **sanctions** suivantes :

- 1) La réprimande (article 7.2.1).
- 2) La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec (article 7.2.2).
- 3) La remise à la Ville, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec, du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ou le profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le Code (article 7.2.3.).
- 4) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme (article 7.2.4).
- 5) Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Ville (article 7.2.5).
- 6) La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, entraînant durant cette période la perte de son droit de siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville et de recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Ville. Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Ville ou d'un tel organisme (article 7.2.6).

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville <https://vsadm.ca/notre-ville/seances-conseil-municipal/>, à la section « Documents (ordre du jour, procès-verbaux et règlements) », à l'onglet « 2026 », à la séance du « 27 janvier 2026 – Ville » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 février 2026.

Original signé

Anny Després
Greffière adjointe